

Poney-club de la Pierre Bleue
Règlement intérieur

Article 1 : Organisation

Toutes les activités du poney-club ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Nathalie Natiez, directrice du centre ou d'une personne désignée par elle.

Article 2 : Aptitude physique

Tout cavalier inscrit au club doit fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des sports équestres.

Article 3 : Assurance

Le poney-club assure en **Responsabilité Civile** tous les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant.

Tout propriétaire montant son cheval seul est donc exclu du champs d'application de la responsabilité du club.

D'autre part, **tout cavalier doit s'assurer en "individuelle accident"**. La **Licence Fédérale**, conseillée à l'inscription, permet d'être assuré à ce titre.

La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Article 4 : Sécurité

Le port de la bombe est obligatoire (les casques premier prix à visser sont fortement déconseillés!), chaque adhérent doit **avoir sa propre bombe; un pantalon des bottes et des boots sont obligatoire.**

La surveillance des enfants est liée à leur activité équestre, en dehors de ces activités les enfants ne sont pas sous la surveillance du club.

L'utilisation des lieux d'exercice est placée sous l'autorité du personnel enseignant.

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'ensemble du poney club.

Les **chiens** sont autorisés dans le club mais **doivent être tenus** en laisse en période de cours (mercredi, samedi, soir de semaine et autre période d'activités équestres).

Article 5 : Discipline

Au cours de toutes les activités et à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En toute circonstance et en tout lieu les cavaliers inscrits au club sont tenu d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel et de tout autre personne.

En cas d'infraction grave au règlement le directeur du club peut prononcer l'exclusion de cette personne.

Article 6 : Cours, forfait et activités

Toutes les activités sont **payables d'avance.**

En cas d'arrêt, **seul pour raison médical**, les chèques de forfait non encaissé, seront remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence doit être excusée et signalée pour être récupérable (au moins 24 heures à l'avance), une récupération par forfait de 2 mois.

Les cours ne seront pas assurés à moins de 2 cavaliers, ni lorsque les routes seront impraticables.

En cas de **fermeture administrative** les cours ne pourront pas être récupérés.

Article 7 : Matériel

Chaque cavalier aura à cœur d'entretenir et de ranger correctement le matériel mis à sa disposition.

Il est fortement conseillé aux cavaliers d'avoir son propre matériel de pansage.

Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vos effets personnels.

Article 8 : Poneys et chevaux

Chaque cavalier aura à cœur de monter un cheval propre et pansé.

Après le travail les soins courants devront être faits, toute blessure suspecte devra être signalée.

Il est **interdit de nourrir** sans autorisation.

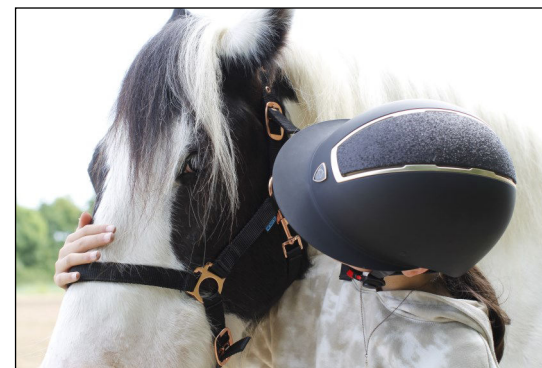
Il est interdit de rentrer sans autorisation dans un boxe ou un pré.

Il est bien sûr **interdit de maltraiter** un poney ou un cheval.

Article 9 : Application

En signant leur inscription au club, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

INSCRIPTION ANNEE 2022-2023
TARIFS ET MODE D'EMPLOI



Poney Club de la Pierre Bleue
1 la croix guichard
44170 Vay
0698903703
www.lapierrebleue-44.ffe.com

TARIFS:TTC

Inscription (1 par famille): 75€ + 3€ adhésion association (Les cavaliers de la Pierre bleue)

Le jour de l'inscription prévoir le où les chèques, une photo d'identité et la fiche d'inscription à remplir. Possibilité de régler par virement bancaire. Possibilité de régler en 1 fois, 5 fois, 10 fois ou 12 fois.

Dans le cas de paiement en plusieurs fois l'inscription sera encaissé de suite, la licence le 5 octobre les chèques suivants tous les mois à date fixe le 5.

Avantage famille ou deuxième cours: - 5% sur le deuxième forfait.

| | 4-10 ans Né entre 2018 et 2012 | 11-17ans Né entre 2011 et 2004 | 18 ans et + Né avant 2004 |
|---|--|--|--|
| Forfait annuel (34 cours) 1 cours par semaine | 12x45€ 10 x 54,50€ Où 5 x 109€. | 12x47€ 10 x 56,50€ Où 5 x 113€. | 12x49,50€ 10 x 59,50€ Où 5 x 119€ |
| Forfait annuel (68 cours) 2 cours semaine | 12x87€ 10x104,50€ Où 5x209€ | 12x92,50€ 10x111€ 5x222€ | 12x93€ 10x116,50€ 5x233€ |
| Carte de 8 cours (Validité 4 mois) Activité irrégulière | 139€ | 149€ | 157€ |
| Cours Particulier ou travail du cheval | 1H 35€ 8H 280€ 1/2H 24€ 8H 192€ | 1H 35€ 8H 280€ 1/2H 24€ 8H 192€ | 1H 35€ 8H 280€ 1/2H 22€ 8H 192€ |

Inscription:

Elle est valable du **5 septembre 2022 au 31 août 2023**. Elle permet de bénéficier de tarifs préférentiel toute l'année sur les cours, stages et concours.

Elle est valable pour **la famille** (même adresse).

En cas d'arrêt elle n'est pas remboursable.

Le chèque d'inscription sera encaissé dès le dépôt des règlements.

Forfait annuel:

Vous êtes inscrit à un **cours fixe** toute l'année scolaire **hors vacances scolaires**. Premier cours le 5 septembre 2022 et dernier cours le 28 juin 2023. Il y a cours chaque premier samedi des vacances et tous les jours fériés.

Vous pouvez récupérer **1 séance** par période de 2 mois. Vous achetez un Forfait annuel, **Seul les arrêts pour raison médical** (fournir un certificat) permette un remboursement des chèques non encaissées.

En cas d'absence prévenir le club au moins 24 heures à l'avance. Les absences non prévenues 24H à l'avance ne seront pas récupérable.

En cas de neige et de route impraticable le cours sera annulé et non récupéré.

En cas de fermeture administrative (par l'état) les cours seront annulés et non remboursés.

Licence:

Elle est fortement conseillée. C'est une adhésion à la FFE, une assurance individuelle accident. Elle permet de passer des galops et est obligatoire pour sortir en concours.

Elle est obligatoire pour les personnes majeures.

Les personnes ne la prenant pas doivent fournir une **attestation d'assurance « individuelle accident » valable pour l'équitation.**

Le chèque de licence sera encaissé le 5 octobre.

Certificat médical:

Joindre en septembre un certificat médical d'aptitude à l'équitation même en compétition.